

PHI-8000 Examen de doctorat : volet rétrospectif (recherches et questions complémentaires)

I BUT DU COURS

Examen obligatoire permettant au candidat au doctorat de démontrer, par écrit et oralement, la connaissance qu'il a acquise de son domaine de recherche. Le volet rétrospectif constitue l'une des deux parties de l'examen de doctorat.

N.B. Un *DOMAINE DE RECHERCHE* « est un champ de connaissances plus vaste que le sujet de recherche. Il est cependant plus restreint qu'une discipline ou qu'un champ d'études » (« Avis du Conseil de la Faculté des études supérieures sur l'examen de doctorat dans les programmes de troisième cycle à l'Université Laval », 12.01.98).

II OBJECTIFS

Le volet rétrospectif de l'examen de doctorat vise à vérifier :

1. la connaissance qu'a l'étudiant des fondements théoriques de son domaine de recherche ou d'un thème connexe et complémentaire à son sujet de recherche;
2. sa capacité de communiquer le tout par écrit et oralement;
3. de façon globale, sa capacité de poursuivre avec succès son programme d'études.

III ÉCHÉANCIER

L'étudiant doit s'inscrire à ses examens doctoraux avant d'avoir complété 60 crédits (4^e session) et après la formation de son comité de thèse. À cette fin, l'étudiant présente son *Projet de recherche en vue de la formation du comité de thèse* avant d'avoir obtenu 42 crédits (3^e session) du programme de doctorat. Les examens écrits doivent être déposés et l'examen oral doit avoir lieu avant que l'étudiant ait complété 72 crédits (5^e session).

**Un étudiant qui s'inscrit à 3 sessions par année (automne, hiver, été), doit s'inscrire aux examens doctoraux avant d'avoir complété 72 crédits (5^e session), le dépôt du projet doit être fait avant d'avoir obtenu 60 crédits (4^e session) et les examens de doctorat doivent être réussis avant d'avoir complété 84 crédits (6^e session).*

IV CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

1. L'épreuve écrite consiste à rédiger un texte d'environ 20-25 pages, à interligne et demi (en caractères Times 12 ou l'équivalent), portant sur une question ou un thème déterminés en accord avec le Directeur de recherche. Ces derniers sont choisis de façon à montrer que l'étudiant maîtrise son champ de recherche par-delà son strict sujet de thèse, *mais* de telle sorte qu'il puisse montrer et développer (notamment lors de l'oral) le lien ou la complémentarité avec le sujet et la problématique de la thèse. Il devra démontrer par là sa capacité à faire des liens entre son travail de thèse et diverses problématiques ou questions transversales à son domaine de recherche.
2. L'épreuve orale consiste 1) en une courte présentation (5-10 minutes) de son texte; 2) en une discussion d'environ 10-15 minutes avec les membres du comité de thèse, durant laquelle l'étudiant répond aux questions qui lui sont posées en rapport avec le texte de l'épreuve écrite. *Si les volets prospectifs et rétrospectifs sont soutenus conjointement, comme c'est actuellement le cas à la Faculté de philosophie, la présentation orale du volet rétrospectif est intégrée à la fin de la présentation orale du volet prospectif et la discussion du texte rétrospectif est intégrée à la*

discussion générale.

3. L'étudiant soumet son examen à son directeur qui en autorise le dépôt auprès de l'agente de gestion des études.
4. L'étudiant envoie une copie électronique de son examen à l'agente de gestion des études qui l'enverra aux membres de son comité de thèse.

V ÉVALUATION

Le comité de thèse se réunit pour l'examen oral du doctorant. La note finale est attribuée lors des délibérations privées pendant lesquelles tous les membres du comité de thèse font le point sur leur appréciation du texte, la présentation orale et les réponses offertes. La note pour l'ensemble de l'exercice (P « passage » ou N « échec ») est accordée selon les modalités suivantes : dans le cas où il y a une direction unique de recherche, chacun des membres du comité de thèse accorde une note et c'est la note majoritaire qui constitue la note finale ; dans le cas où il y a une direction et une codirection, une seule note est attribuée par ces personnes qui sont considérées comme « une seule personne morale » (elles n'ont qu'un seul droit de vote) à laquelle s'ajoutent les notes des deux autres examinateurs. La note majoritaire constitue la note finale. Le jury consigne la note et ses commentaires sur le formulaire prévu à cet effet. La note est immédiatement transmise à l'étudiant avec les commentaires du jury ainsi qu'à la gestion des études par le directeur de la thèse.

Les modalités de reprise de l'Examen de doctorat en cas d'échec

En cas d'échec (note N) de PHI-8000 Examen de doctorat, le candidat peut reprendre cet examen (c'est-à-dire le présenter à nouveau) avant la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a eu lieu (Règlement des études, article 169.1). Cette éventualité n'est cependant possible que si le jury qui a accordé la note N décide à l'unanimité que cette reprise est souhaitable. Comme c'est le cas pour l'attribution de la note, quand la direction de recherche comprend plus d'une personne, cette direction ne compte que pour une seule voix dans cette décision. En vue de la reprise de son Examen de doctorat, le comité de thèse doit aussi préciser si le candidat doit retravailler la problématique, la méthodologie ou l'ensemble de ce projet. À la reprise de l'examen oral, celui-ci sera réévalué par le même jury, sauf circonstances exceptionnelles.

Si le jury refuse au candidat la reprise de son Examen de doctorat, ou s'il échoue à nouveau lors de cette reprise, il est exclu du programme de doctorat en philosophie.